ROISSY EN·BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07/04/2026
DATE DU CONSEIL : 13/04/2026
DATE D'AFFICHAGE : 18/04/2026

Conseillers en exercice : 35	
Délibération n°45/2026	
Présents :	33
Votants :	34
Délibérations n°46/2026 à n°54/2026	
Présents :	34
Votants :	35
Délibération n°55/2026	
Présents :	33
Votants :	34
Délibération n°56/2026	
Présents :	34
Votants :	35
Délibération n°57/2026	
Présents :	33
Votants :	34
Délibérations n°58/2026 à n°59/2026	
Présents :	34
Votants :	35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 avril 2026 s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°45/2026,

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°45/2026), M. ZERDOUN, Mme HALLER, M. VASSARD, Mme ARAMIS, M. TEFFAH, Mme GUEZODJE, M. HOUAREAU, Mme LEXILUS, M. BIANCHI, Mme CELANIE, M. MEHOU-LOKO, Mme THOMAS, M. BORDES, Mme SABEUR, M. IGLÉSIAS, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHARPENTIER, M. PEREIRA, Mme DHABI, Mme DOHERTY, M. BARBE, M. OLIVIERI (exception faite des délibérations n°55/2026 et n°57/2026), M. ROUSSEAU, Mme BEN MANSOUR, Mme BORDÈRES, Mme CHAUVE, Mme NICOLAS, M. GILLET, M. ANNICETTE-GOKOUL, M. DJEBARA, M. AQIRA, Mme DOMINGUES,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°45/2026), M. OLIVIERI (pour les délibérations n°55/2026 et n°57/2026),

Absent(es) représenté(es) : Mme THOREZ (représentée par M. DJEBARA),

Madame Danielle ZERBIB a été élue **secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

Merci et bravo Danielle ! Il faudra compter le nombre de fois où tu as été secrétaire de séance !

QUORUM

Présents : 34

Représentés : 1

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

***M. le Maire**.- Les procès-verbaux des deux dernières séances seront examinés lors de la séance du mois de juin. De plus, il n'y a pas de « décisions du maire » étant donné que nous nous sommes réunis la semaine dernière.*

FINANCES

Délibération 45/2026
Approbation du compte financier unique 2025 Budget Principal – Ville

Délibération 46/2026
Reprise et affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal - Ville

Délibération 47/2026
Adoption du budget primitif – Ville exercice 2026

Délibération 48/2026
Taux d'imposition pour l'exercice 2026

Délibération 49/2026
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2026

Délibération 50/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 51/2026
Information de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique 2024

Délibération 52/2026
Création du comité social territorial commun à la ville de Roissy-en-Brie et au CCAS - composition et fonctionnement

Délibération 53/2026
Modification du tableau des effectifs : création d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2e classe chargés de l'accompagnement à la scolarité

Délibération 54/2026
Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

SPORTS

Délibération 55/2026
Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives communales

Délibération 56/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'association Roissy-en-Brie Football Club (RFC) - Exercice 2026

Délibération 57/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR) – Exercice 2026

Délibération 58/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR) - Exercice 2026

Délibération 59/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2026

* * * * * *

Délibération 45/2026
Approbation du compte financier unique 2025 Budget Principal – Ville

RAPPORTEUR : **M. le Maire**

Je présente ce compte financier pour la dernière fois cette année, la prochaine fois, ce sera Gladys.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire important puisqu'il vient remplacer deux documents que vous connaissiez bien : le compte administratif porté par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable public.

L'objectif est simple : avoir un document unique, plus clair, qui rassemble l'ensemble des informations financières de la collectivité. Jusqu'à présent, ce dispositif était expérimenté par certaines collectivités. Il devient désormais obligatoire pour toutes les communes à compter de l'an prochain. La Ville a fait le choix d'anticiper cette obligation en mettant en place dès cette année le CFU. Cela nous permet aujourd'hui de vous présenter ce nouveau cadre de lecture de nos finances.

Cette diapositive vous présente les grands équilibres entre 2024 et 2025. D'abord, en fonctionnement, les recettes sont globalement stables à 30 650 000 €, avec une très légère progression de 0,20 %.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement pour s'établir à 27 120 000 €, soit une baisse de 0,63 %.

En investissement, la dynamique est beaucoup plus marquée ; les recettes progressent fortement de presque 30 % pour s'établir à 29,74 % pour atteindre 5 680 000 €, tandis que les dépenses d'investissement augmentent également de plus 16,06 % pour s'établir à 6 790 000 €.

Le résultat de l'exercice 2025 permet de mesurer concrètement l'écart entre nos recettes et nos dépenses sur l'année.

En fonctionnement, nous dégageons un excédent de 1 053 000 €. En investissement, le résultat est négatif à hauteur de 1 000 120 €. C'est un niveau attendu qui s'explique par les investissements importants engagés par la Ville.

Si l'on regarde maintenant le résultat de clôture en intégrant les reports des années précédentes, la situation reste très solide.

Nous atteignons un excédent de fonctionnement de 3 650 000 €, tandis que le solde d'investissement s'établit à - 1 000 120 €.

Au total, le résultat cumulé s'élève à 2 530 000 €, en progression par rapport à 2024 où il était de 2 000 120 €.

Sont présentées ensuite la structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec un léger recul de 0,63 % pour atteindre 29 000 120 €.

Dans le détail : les dépenses de fonctionnement, chapitre 011, les charges à caractère général s'élèvent à 7 460 000 €, en progression. On y retrouve toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité ; les dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain sont globalement maîtrisées à 1 300 000 €, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

L'alimentation, notamment notre restauration scolaire, représente 1 150 000 €.

Les prestations de service s'élèvent à 373 000 € et couvrent des besoins très concrets comme la télésurveillance, l'entretien ou encore certaines externalisations nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les fournitures non stockées représentent 159 000 €, essentiellement pour les services techniques ; l'entretien et les réparations de voiries – je parle en fonctionnement et non pas en investissement – et des bâtiments. Elles constituent un poste important avec 348 000 € auxquels s'ajoutent 468 000 € pour l'entretien des terrains de sport, notamment les espaces verts et les équipements sportifs.

Concernant le chapitre 012, les dépenses de personnel : elles s'élèvent à 17 880 000 €, en légère baisse par rapport à 2024.

Le chapitre 14 correspond aux atténuations de produits, représente une contribution au FPIC à hauteur de 103 000 €. C'est un mécanisme de solidarité entre nos collectivités auquel la Ville participe, mais elle est également bénéficiaire.

Le chapitre 65, charges de gestion courante, s'élève à 1 950 000 €.

Le chapitre 66, charges financières correspondant au remboursement des intérêts de la dette pour un montant de 284 000 €.

Enfin, le chapitre 67, s'élève à 100 000 €, correspond à des charges spécifiques, essentiellement liées à des régularisations ou à des remboursements sur des exercices antérieurs.

Passons maintenant aux recettes de fonctionnement. Elles s'établissent à 30 650 000 € en 2025. C'est une quasi-stabilité par rapport à 2024 (augmentation de 0,20 %).

Regardons dans le détail nos recettes de fonctionnement.

Le chapitre 13, qui correspond aux atténuations de charges, représente 38 000 €.

Le chapitre 70, regroupant les produits des services, s'élève à 2 720 000 € en progression par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par une hausse de la fréquentation de nos services périscolaires.

Le chapitre 73, qui atteint 2 millions d'euros, intègre des ressources importantes comme le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, avec 1 170 000 € ; le FPIC 421 000 €. Nous sommes contributeurs à un peu plus de 100 000 € et engageons 421 000 €, ainsi que d'autres mécanismes de solidarité financière entre nos collectivités.

Le chapitre 731, qui constitue le cœur de nos recettes fiscales, s'élève à 17 130 000 €. Il comprend notamment les impôts directs locaux pour 15 760 000 €, mais aussi des ressources comme la taxe sur les pylônes, l'assise sur l'électricité ou encore les droits de mutation.

Le chapitre 74, qui correspond aux dotations et participations, représente 7 770 000 €. Ce niveau reste globalement stable, même s'il demeure fluctuant face aux évolutions des politiques nationales.

Le chapitre 75 s'élève à 554 000 €. Il s'agit notamment des loyers pour 280 000 €, des charges récupérées, des locations de salles ou encore des remboursements liés à des sinistres ou des indemnités journalières.

Le chapitre 76, 16 000 €, cela correspond aux produits financiers. Il s'agit principalement du remboursement d'intérêts de la dette par l'agglomération, dans le cadre de la mise à disposition de certains équipements culturels, comme notamment la médiathèque ou le conservatoire, ou les travaux liés à ces équipements à l'époque.

Le chapitre 77, qui atteint 316 000 €, est en baisse par rapport à l'année précédente. Il comprend notamment des produits exceptionnels comme des cessions, dont la vente d'un bien à la Pierrerie pour 220 000 €, des places de stationnement pour la clinique Avicenne pour 65 000 €, ainsi que des régularisations sur l'exercice antérieur.

Enfin, le chapitre 42 pour 96 000 € correspond à des opérations d'ordre entre sections, notamment liées aux amortissements et aux écritures comptables internes.

J'en viens maintenant aux dépenses d'investissement qui traduisent concrètement les projets portés par la collectivité. En 2025, elles s'élèvent à 6 790 000 €, en progression de 16,6 % par rapport à 2024. Cette hausse est principalement portée par les dépenses d'équipement, qui atteignent 4 510 000 €, soit une augmentation significative de 23,27 %. Cela est notamment dû au début de la construction de la salle de boxe, tennis de table et la structure Information jeunesse.

Les dépenses financières, quant à elles, s'établissent à 1 980 000 €.

Enfin, les opérations d'ordre patrimonial progressent fortement, mais il s'agit essentiellement d'écritures comptables, sans impact direct sur la trésorerie de la collectivité.

Dans le détail des dépenses d'investissement, plusieurs opérations concrètes démontrent l'action de la Ville.

Le chapitre 21, qui regroupe les immobilisations corporelles, s'élève à 2 590 000 €. En matière de voirie, 774 000 € ont été engagés, notamment pour le quartier Espérance et l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc.

L'éclairage public fait l'objet d'un effort important avec 426 000 €.

Les écoles restent une priorité avec 270 000 €, notamment pour le remplacement de menuiseries.

La Ville investit également pour le cadre de vie avec 180 000 € pour les espaces extérieurs, la création d'une forêt urbaine, l'aménagement d'aires de jeux.

128 000 € sont consacrés aux matériels informatiques, notamment pour nos écoles.

Enfin, le chapitre 23 consacré aux immobilisations en cours intègre notamment la construction de la salle de boxe, tennis de table. 1 850 000 € ont déjà été engagés, cela confirme l'ampleur de ce projet structurant.

Le chapitre 16, remboursement du capital de la dette, s'élève à 1 960 000 €.

Le chapitre 041 s'élève, lui, à 208 000 €. Il correspond à des opérations patrimoniales. Il s'agit de l'intégration des frais d'études dans les opérations de travaux pour 191 000 €.

Nos recettes d'investissement s'élèvent en 2025 à 5 680 000 €, soit une progression de presque 30 % pour s'établir à 29,74 % par rapport à l'année précédente.

Pour aller dans le détail des recettes d'investissement, plusieurs leviers de financement apparaissent dans notre CFU.

Le chapitre 13, correspond aux subventions d'investissement, s'élève à 558 000 €. On y retrouve notamment des financements liés à la construction de la salle de boxe et tennis de table, la structure Information jeunesse à hauteur de 135 000 €, ainsi que des aides pour la rénovation de l'éclairage public.

Le chapitre 16, correspond à un emprunt, s'établit à 1 410 000 €.

Le chapitre 10, regroupe les dotations et fonds divers, représente près de 1 980 000 €. Il comprend notamment le FCTVA pour 556 000 € ; la TA pour 144 000 €, ainsi que l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 280 000 €.

Un élément important permet d'évaluer la santé financière de la collectivité : l'épargne de gestion, qui correspond à la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement, progresse passant de 2 430 000 € en 2024 à 2 890 000 € en 2025.

Après prise en compte des intérêts de la dette, l'épargne brute, que l'on appelle aussi « capacité d'autofinancement » s'établit à 2 620 000 € contre 2 150 000 € en 2024.

Une fois le remboursement du capital de la dette déduit, l'épargne nette atteint 666 000 €, soit plus du double de 2024, mais c'est quand même mieux que 2024 où elle était de 304 000 €.

S'agissant de l'évolution de notre dette entre 2024 et 2025, le capital restant dû passe de 14 380 000 € à 13 820 000 €. Cela signifie concrètement que la Ville s'est désendettée de 557 937 € sur l'année.

Dans le même temps, l'annuité de la dette s'élève à 2 260 000 €, dont 1 960 000 € de remboursement du capital et 299 000 € d'intérêts.

Ces éléments confirment une trajectoire claire et définie.

La Ville continue de réduire son endettement tout en poursuivant ses investissements.

Une présentation des ratios financiers : les dépenses de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 174 €.

Les recettes de fonctionnement par habitant atteignent 1 291 €.

Les dépenses d'équipement représentent 191 € par habitant.

L'encours de la dette s'établit à 584 € par habitant, un niveau inférieur à la moyenne nationale, souvent situé presque au double, à 950 € pour des communes de la même strate.

Concernant la structure de nos dépenses, les charges de personnel représentent 64,37 % des dépenses de fonctionnement. C'est un niveau relativement élevé, mais qui s'explique par des choix assumés de maintenir des services publics de proximité et des régies municipales autour des services techniques en matière de propreté, de création d'espaces verts, dans nos centres de loisirs où l'on effectue directement ces missions, la restauration scolaire, la Micro-Folie, le service culturel.

En conclusion, ce compte financier unique 2025 confirme la trajectoire financière de la collectivité. Malgré un contexte contraint, on ne peut pas dire qu'il soit facilité pour les collectivités, nous avons su maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Heureusement que nous avions fait des choix importants dès 2017, tout en maintenant un niveau de service public élevé au plus proche des habitants. La qualité du service public n'a jamais été une variable d'ajustement ni le service public local.

Dans le même temps, nous avons fait le choix d'investir fortement pour répondre aux besoins du territoire, préparer l'avenir, c'est important, et notamment sur cet exercice avec ce que nous allons voir après la réalisation d'équipements structurants comme la salle de boxe et le tennis de table.

Ce budget traduit pleinement nos engagements avec un bilan 2025 empreint de rigueur, de responsabilité et d'ambitions pour Roissy-en-Brie.

Je vous remercie.

***M. Djebara**.- Bonjour à tous.*

Ce rapport est un peu nouveau puisque d'habitude on votait le compte de gestion d'une part, et d'autre part, le compte administratif.

Généralement, le compte de gestion montre que les comptes sont bien conformes aux engagements. Par contre, le compte administratif relatait la traduction politique de vos choix.

Historiquement, le compte administratif, on ne le votait pas puisque c'était en cohérence avec le budget sur lequel nous avions des différences et sur le compte de gestion, il n'y avait pas de raison de ne pas le voter.

Pour le coup, comme c'est une fusion des deux documents, nous allons nous abstenir.

***M. le Maire**.- D'accord.*

***Mme Domingues**.- Chapitre 11, ligne 611, par rapport au contrat de prestations de service, je note une augmentation de 51,5 %. Pouvez-vous nous préciser le poste qui a réellement provoqué cette augmentation ?*

***M. le Maire**.- C'est une mise à jour des lignes du plan comptable sur la restauration scolaire. C'est un changement de plan comptable. En réalité, ce n'est pas une augmentation. On ne peut pas comparer l'ancien plan comptable avec le nouveau plan comptable.*

***Mme Domingues**.- Merci.*

***M. le Maire**.- Dans le CFU, il y a la partie ordonnateur et la partie comptable. Il n'est plus dissocié.*

***Mme Domingues**.- Sur le chapitre 67, un montant de plus de 100 000 € est inscrit au titre de l'annulation des recettes sur exercices antérieurs. Peut-on avoir des précisions sur ces annulations ? À quoi correspondent-elles ?*

***M. le Maire**.- C'est un ensemble d'annulations de tout ce que l'on déclare comme irrécouvrable. Cela peut remonter à des exercices d'il y a 5, 6, 7 ans, pour des créances dont on sait qu'elles sont perdues pour la collectivité.*

***Mme Domingues**.- Je pensais que c'était sur une année.*

***M. le Maire**.- Non, c'est un cumul.*

Pour passer au vote, je dois quitter la salle. Je passe la présidence à Jonathan Zerdoun.

(Monsieur le Maire sort de la salle.)

* * * * * *

QUORUM

Présents : 33

Représentés : 1

Absents non-représentés : 1

Votants : 35

* * * * * *

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire,** délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice **2025** du Budget Principal Ville,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la Commission spéciale dédiée à l'examen du budget primitif 2026 en date du 26 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leur travail en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
LIBELLE	**INVESTISSEMENT**		**FONCTIONNEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DÉPENSES	**RECETTES**	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés CA 2024	539 841,65			2 122 988,21	539 841,65	2 122 988,21
Opérations de l'exercice 2025	6 794 014,37	5 676 893,65	29 120 911,13	30 647 480,60	35 914 925,50	36 324 374,25
TOTAUX	**7 333 856,02**	**5 676 893,65**	**29 120 911,13**	**32 770 468,81**	**36 454 767,15**	**38 447 362,46**
Résultats de l'année sans les reports	1 117 120,72			1 526 569,47		409 448,75
Résultats de clôture du CFU 2025	1 656 962,37			3 649 557,68		1 992 595,31
Restes à réaliser de 2025	**223 660,60**	**765 221,21**	**0,00**	**0,00**	**223 660,60**	**765 221,21**
TOTAUX CUMULÉS	7 557 516,62	6 442 114,86	29 120 911,13	32 770 468,81	36 454 767,15	38 513 824,05
RÉSULTATS CUMULÉS	**1 115 401,76**			**3 649 557,68**		**2 534 155,92**

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 32 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (MME THOREZ et M. DJEBARA), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,
Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **223 660,60 euros** en Dépenses et la somme de **765 221,21 euros** en Recettes.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le Compte Financier Unique **2025** du Budget Principal Ville de Roissy-en-Brie.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Monsieur le Maire revient en séance.)

***M. le Maire**.- Pour le public et nos nouveaux collègues, il est de tradition que le Maire sorte et ne prenne pas part au vote du compte administratif.*

J'en profite pour répondre à Smail : il y avait le compte administratif et le compte de gestion, il est vrai que vous ne preniez pas part par tradition au vote du compte de gestion, mais en réalité, les deux devaient être les mêmes. En fait, vous actiez que le comptable public avait bien fait son travail. Il y a un rapprochement entre les deux.

Le budget est quelque chose d'important, mais en fait le débat se passe lors du débat d'orientation budgétaire. Les élus sortants connaissent bien la pratique, c'est là où tout se dit parce qu'il est de plus en plus précis. Le budget doit être fidèle au débat d'orientation budgétaire. Les ratios sont ceux de notre atterrissage, ou quasiment, du budget.

C'est de plus en plus précis et c'est plus passionnant. Le CFU est dans le privé, ce que l'on appellerait, un bilan. C'est important. Cela symbolise ce qu'il s'est passé sur l'année écoulée en matière de fonctionnement, d'emprunt, de dépenses financières, de concrétisation du service public.

C'est un peu le bilan de l'année passée.

Je précise aussi que c'est le budget d'une année électorale et du début de mandat. Je ne peux pas dire l'inverse, pour nous cette continuité, c'est plus simple, mais quand même, ce sont toujours des budgets un peu particuliers.

Nous votons un peu tardivement notre budget, mais nous sommes les premiers à présenter un CFU, au moins à l'échelle de l'Agglomération.

* * * * * *

QUORUM

Présents : 34

Représentés : 1

Absents non-représentés : 0

Votants : 35

* * * * * *

Délibération 46/2026
Reprise et affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal - Ville

RAPPORTEUR : **M. le Maire**

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir un résultat déficitaire pour la Section d'Investissement *(c'est normal parce que l'on dépense toujours plus que ce que l'on a reçu.*

C'est une règle. C'est très rare d'avoir plus et d'investir moins.) avant reprise des Restes à réaliser pour un montant de 223 660 € en dépenses et 765 221 € en recettes.

Il fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **3 649 557,68 €** en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à :

1- Reprendre en Section d'Investissement le résultat déficitaire du Compte Financier Unique 2025, soit la somme de **1 656 962,37 €**, au Budget Primitif 2026 à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

2- Affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de **1 115 401,76 €**, à inscrire à l'article 1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés ».

3- Conserver en report en Section de Fonctionnement une partie du résultat excédentaire du Compte Financier Unique 2025, soit la somme de **2 534 155,92 €**, au Budget Primitif 2026 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Nous sommes passés de la M14 à la M57, mais c'était déjà le cas l'année dernière.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Établissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir un besoin de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **1 656 962,37 €,** avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **223 660,60 €** en dépenses et **765 221,21 €** en recettes**.**

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **3 649 557,68 €** en Section de Fonctionnement,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat déficitaire du Compte Financier Unique 2025, soit la somme de **1 656 962,37 €**, au Budget Primitif 2026, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DÉCIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de **1 115 401,76 €**, à inscrire à l'article 1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés ».

DÉCIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement une partie du résultat excédentaire du Compte Financier Unique 2025, soit la somme de **2 534 155,92 €**, au Budget Primitif 2026 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 47/2026
Adoption du budget primitif – Ville exercice 2026

RAPPORTEUR : **M. le Maire**

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, dans le respect et le cadre de la M57. La M57, pour les moins aguerris en matière de finances publiques, c'est notre plan comptable.

Il est construit autour d'un principe fondamental : la sincérité et l'équilibre budgétaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à un peu plus de 32 700 000 €.

La section d'investissement s'élève à 11 350 000 €. Elle marque une progression significative par rapport à 2025 du fait du début, et presque la fin (on l'a évoqué lors du DOB) des travaux de la salle de boxe, tennis de table, la structure Information jeunesse et des locaux pour le service Jeunesse et Sports de la Ville de Roissy-en-Brie.

Dans le détail : les charges à caractère général progressent modérément. Les charges de personnel sont en légère baisse de BP à BP, pas de BP à CFU.

Enfin, le virement de la section d'investissement est en forte hausse. Cela signifie que la Ville dégage davantage de marge de manœuvre pour financer ses projets et être moins dépendante des banques, ce qui traduit une gestion saine et tournée vers l'investissement, mais pas que.

Ce graphique permet de visualiser la répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel représentent de loin la part la plus importante avec près des 2/3 des dépenses, c'est normal car nous sommes dans le service public, dans le service à la personne. On a du personnel dans nos centres de loisirs, dans nos cantines, crèches municipales, dans les services techniques pour la propreté, l'entretien de nos voiries, pour nos espaces verts, le service d'état-civil, les missions support, les finances, les RH, la direction générale, le service culturel. Bref, j'en passe.

Les charges à caractère général constituent le deuxième poste de dépenses.

Les autres charges de gestion courante représentent une part plus limitée, tandis que les atténuations de produits restent marginales.

Les charges à caractère général s'élèvent à un peu plus de 8 600 000 €, en légère hausse par rapport à l'an dernier. Cette évolution est principalement liée aux dépenses énergétiques, avec un poste électricité qui atteint, à lui seul, 1 000 053 €, ainsi que le chauffage urbain qui représente 538 919 €.

Les achats de prestations de services constituent également un poste important avec 1 519 975 €.

Les dépenses d'entretien sont également significatives : 485 897 € pour les terrains et 477 558 € pour l'entretien et les réparations des réseaux.

353 303 € pour la maintenance ; 212 700 € pour le transport des personnes extérieures, notamment la carte Imagine R, que la Ville continue de financer. 143 000 € pour le nettoyage de certains locaux hors service public recevant des enfants, en dehors de nos écoles.

Enfin, les fournitures non stockées représentent 245 549 € ; les études 102 917 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 18 549 432 €, au-delà de la rémunération des agents qui représente une part majeure avec plus de 6 700 000 € de traitement indiciaire et plus de 2 200 000 € de régime indemnitaire.

Ce chapitre intègre plusieurs charges obligatoires : les cotisations à la retraite CNRACL qui s'élèvent à 2 834 305 €, en hausse de 8,36 %. Nous avons eu ce débat, il y a un an.

Le taux de contribution employeur depuis le 1er janvier 2026 est de 37,65 %.

Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeur est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % dans deux ans, en 2028.

Les cotisations à l'URSSAF représentent 2 833 980 €, tandis que les contributions CNFPT et centre de gestion s'élèvent à 184 190 €.

La collectivité participe également à la protection sociale des agents : 26 300 € pour la mutuelle et prévoyance et 90 000 € pour le CNAS.

Enfin, on peut citer 42 770 € pour la médecine préventive et 96 900 € pour l'assurance du personnel.

Les autres dépenses de fonctionnement regroupent plusieurs postes plus spécifiques. Les atténuations de produits s'élèvent à 150 000 €. En baisse, elles correspondent principalement à la contribution de la Ville au FPIC, qui sera encore contributrice et bénéficiaire.

Le chapitre 65 représente 2 millions d'euros, avec notamment une subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale. Je dis bien « subvention d'équilibre », on en avait parlé lors de la Commission spéciale.

293 800 € de subventions pour le tissu associatif, qu'il soit sportif, culturel ou caritatif.

Les frais financiers inscrits au chapitre 66 s'élèvent à 382 354 €.

Le chapitre 67, plus ponctuel, représente, lui, 65 150 € et correspond principalement à des régularisations sur des exercices antérieurs.

Les recettes de fonctionnement progressent globalement de 2,2 % pour atteindre un peu plus de 30 200 000 €.

Les recettes de fonctionnement reposent en grande partie sur la fiscalité pour s'établir à 19 231 443 €. Ce graphique montre que les impôts et taxes représentent plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement, celles dont nous sommes le plus sûr. Le reste ce sont des politiques d'État ; on connaît le contexte à l'Assemblée nationale. J'ai l'impression que l'on ne devrait pas avoir beaucoup de mouvement pendant un an, mais on a connu des moments beaucoup plus flous.

Les dotations et participations constituent le deuxième poste de recettes. Elles correspondent notamment aux concours financiers de l'État et de nos partenaires institutionnels.

Les produits des services du Domaine, les ventes diverses pour 2 665 183 € représentent une part plus modeste, comme les autres produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement se structurent autour de plusieurs grandes catégories.

Tout d'abord, le chapitre 13 lié au remboursement de la sécurité sociale, de l'assurance du personnel représente 25 000 €.

Le chapitre 70 correspond au produit des services, qui s'élève à 2 665 183 €, en légère hausse.

Les impôts et taxes inscrits au chapitre 73 atteignent 2 049 945 €. Cette progression s'explique notamment par un ajustement lié au FPIC.

La fiscalité locale, qui constitue le cœur de nos recettes, s'élève à 17 181 498 €.

Les taux d'imposition, que nous vous proposerons tout à l'heure, restent inchangés conformément à nos engagements pris auprès des Roisséens.

Roissy-en-Brie continue par ailleurs de bénéficier des mécanismes de péréquation avec un montant de 1 137 700 €, au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

Les dotations et participations, inscrites au chapitre 74, représentent 7 797 590 €. Elles comprennent notamment les dotations forfaitaires pour 3 740 565 € ; la dotation de solidarité urbaine pour 1 372 381 € ; la compensation des exonérations fiscales pour 400 000 €, la DNP pour 413 936 € ainsi que le FCTVA pour 131 902 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 350 927 €, ce qui montre un effort important en faveur des projets structurants de la commune.

Les dépenses d'équipement représentent à elles seules plus de 6 400 000 €.

Dans le détail des dépenses d'investissement, plusieurs postes méritent d'être précisés : le remboursement du capital de la dette inscrit au chapitre 16 s'élève à 1 974 312 €. Il s'agit d'une dépense contrainte liée aux engagements passés de la collectivité, mais obligatoires comme chez vous, vous remboursez vos emprunts.

Les immobilisations incorporelles au chapitre 20 représentant 428 310 €.

Les immobilisations corporelles inscrites au chapitre 21 atteignent un peu plus de 2 millions d'euros. Il s'agit de travaux qui seront réalisés, mais nous en parlerons juste après.

Par ailleurs, les immobilisations en cours au chapitre 23 s'élèvent à 3 974 686 €. Elles correspondent aux avances versées sur les travaux en cours de réalisation (la salle de boxe, tennis de table, la structure Information jeunesse).

Les principales dépenses d'équipement pour 2026 traduisent des investissements concrets au service du quotidien des Roisséennes et des Roisséens : plus de 200 000 € sont consacrés à la rénovation des établissements scolaires, pour améliorer notamment leur performance énergétique. À cela s'ajoutent 155 000 € pour le mobilier et le matériel des écoles, des restaurants scolaires et des centres de loisirs, ainsi que 166 000 € pour le matériel et les licences informatiques.

La *Ville poursuit également ses efforts pour l'espace public avec 134 500 € pour la voirie, 329 235 € pour l'éclairage public, 60 000 € pour l'installation de nouvelles caméras ; les équipements sportifs et de loisirs ne sont pas oubliés avec la création d'aires de jeux pour 15 400 €, 33 000 € pour du matériel sportif, 73 000 € pour des véhicules d'intervention, notamment au service technique.*

En matière de patrimoine, des travaux importants sont engagés, comme la réfection de la toiture du gymnase Anceau – enfin ! – 143 844 €.

La rénovation énergétique, les gros travaux pour le Relais des Sources pour 110 00 € ; la chaudière pour la Grande Halle pour 92 000 €.

2026 sera surtout marquée par la fin, quasiment, des travaux de la salle de boxe et tennis de table pour 3 900 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent, elles, à 11 350 927 € et permettent de financer l'ensemble des projets inscrits au budget.

Les recettes d'équipements représentent un peu plus de 3 millions d'euros. Elles comprennent notamment 1 659 213 € de subventions à recevoir, ainsi qu'un emprunt de 1 400 000 €.

Pour financer les investissements prévus en 2026, la commune s'appuie sur plusieurs sources de financement.

Tout d'abord, l'autofinancement, qui constitue un levier essentiel avec près de 2 940 000 € dégagés depuis notre section de fonctionnement. Cela traduit la capacité de la Ville à financer ses projets sur ses ressources propres.

La commune bénéficie également de ressources externes à hauteur de 882 661 €. Elles comprennent notamment le FCTVA pour 626 772 €, la taxe d'aménagement pour 150 000 €, ainsi qu'une créance liée au GSP de rattachement pour 108 977 € et des dépôts de cautionnement pour 6 912 €.

Les ressources propres internes représentent un volume important avec un peu plus de 4,5 millions d'euros. Elles regroupent les amortissements, les produits de cession et le virement de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, la Ville perçoit 1 659 213 € de subventions d'investissement venant soutenir notamment les projets engagés (salle de boxe, tennis de table et équipement jeunesse).

Enfin, un emprunt d'équilibre de 1 400 000 € est inscrit au budget permettant d'assurer le financement global, tout en restant dans une logique de recours maîtrisé à l'endettement.

D'ailleurs, nous allons le voir ici. La dette de la commune reste maîtrisée.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 382 354 €, tandis que le remboursement du capital atteint 1 974 312 €, que nous aurons fini de rembourser sur l'exercice. Par ailleurs, un emprunt d'équilibre de 1 400 000 € est inscrit afin d'accompagner le financement des investissements.

L'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'établit à 13 820 733 €. La capacité de désendettement est de 5,3 ans – un peu moins de cinq ans et demi.

Ce niveau traduit une situation saine, bien en deçà des seuils d'alerte, et confirme que la Ville dispose de marges de manœuvre pour poursuivre ses investissements tout en maintenant un endettement totalement maîtrisé.

Les ratios financiers : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 274 € par habitant, tandis que les recettes atteignent 1291 € par habitant. On dépense 1274 € par habitant en fonctionnement, et quand on cumule nos recettes, on reçoit 1 291 € par habitant. La différence entre 1291 fois 1274, c'est quelque part notre capacité à investir. En multipliant par le nombre d'habitants, cela nous donnera notre résultat.

L'encours de la dette représente 591 € par habitant – je vous invite à aller voir certaines collectivités. Cela reste contenu et bien en dessous de la strate.

Les dépenses de personnel représentent 62,27 % de dépenses réelles de fonctionnement. Un niveau qui peut sembler élevé, mais qui est quand même classique dans une commune qui effectue un service public et qui se dit d'équilibre. On ne gagne jamais d'argent dans notre service public, évidemment. Cela permet d'avoir, pour certaines prestations, des tarifs contenus et abordables pour nos familles.

Un budget équilibré et responsable, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintien d'un service public de qualité ; un niveau d'investissement soutenu. Nous le verrons dans le cadre de l'entretien budgétaire qui va commencer dans quelques semaines. La lettre de cadrage sera faite l'an prochain sur nos équipements, notamment dans les écoles.

Une fiscalité stable pour les habitants ; un recours mesuré à l'emprunt : ne jamais emprunter plus que ce que l'on a à rembourser. Il faut même faire l'inverse pour rester autonome. Avoir une gestion saine, sereine et ne pas être à la merci des banques comme on a pu le voir dans certaines collectivités qui avaient dû passer par des emprunts toxiques. En réalité, les collectivités qui ont souscrit des emprunts toxiques, c'était parce que des banques ou des partenaires financiers classiques ne voulaient pas les suivre ou les financer. Pour ceux qui voulaient bien y aller, les emprunts étaient à risques, dangereux. C'est comme vous dans la vie quotidienne.

Des équilibres financiers globalement préservés, mais il faut garder ce cap, celui d'une gestion rigoureuse, responsable, toujours tournée vers l'avenir.

Garder un fort équilibre entre maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien d'un service public pour nos habitants. Savoir innover également.

Des investissements au service des équipements, du cadre de vie. C'est un sujet important. La transition énergétique : les travaux du réseau de chaleur portés par notre Agglomération où Roissy-en-Brie est totalement partenaire et bénéficiaire, débuteront dès le mois de juin.

Tout cela est aussi rendu possible, comme cela a été dit lors du débat des orientations budgétaires, grâce à une gestion prudente mais pas peureuse. Ce n'est pas la même chose. Il s'agit aussi d'aller sur des choses prônées, sur des choses certaines, s'appuyer sur l'expertise de nos agents municipaux (administratif, financier, technique).

Un recours mesuré à l'emprunt. L'idéal serait de ne pas avoir à y passer. On n'en est pas encore là. Si on avait du pétrole…en creusant pour la géothermie on va peut-être trouver, mais le puits n'est pas sur le terrain de Roissy-en-Brie, il est à la limite !

Le contexte financier est contraint. Je le redis à l'ensemble de mes collègues, cela ne va pas aller en s'améliorant. Tout peut se rejouer l'année prochaine, les politiques au niveau national veulent toujours emmener les collectivités à augmenter la taxe foncière, c'est quasiment le seul impôt qu'il nous reste. Ici, nous nous refusons d'aller là-dedans, notre volonté est toujours d'offrir un service public de qualité.

Il faut conserver des équilibres sains permettant de poursuivre nos projets tout en restant attentifs pour les années à venir.

C'est donc un projet d'une certaine continuité – il me semble que c'est ce qui a été réclamé voici presqu'un mois –, de responsabilité. Voter un budget, ce n'est pas n'importe quoi. Gladys, tu le verras, préparer le travail budgétaire est quelque chose d'important. Il faut savoir aussi planifier, Jonathan ; travailler sur les projets des services, leur mise en œuvre.

C'est aussi un projet d'ambition parce que Roissy-en-Brie le mérite. C'est une ville dynamique, une ville attractive, une ville active, un cadre de vie préservé. Il s'agit d'amener de nouveaux services et savoir s'appuyer aussi sur des partenaires (collectivités ou institutionnels).

Voilà ce que je pouvais redire par rapport à ce que l'on s'était déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire.

***M. Djebara**.- Je ne vais pas refaire le débat que l'on a eu, voici un peu plus d'un mois sur le rapport d'orientation budgétaire, mais j'ai deux questions concernant les effectifs pour les filières administrative, technique et animation. Entre les emplois budgétaires prévus au budget et occupés, il y a des gaps, notamment sur la filière animation, 54 % des postes sont vacants et à peu près 20 % sur les filières administratives et techniques.*

J'aimerais comprendre ce qui justifie un tel gap notamment sur la filière animation.

***M. le Maire**.- En fait, c'est normal. Comme on le dit tous les ans, on laisse toujours des grades vacants pour ne pas bloquer la carrière et ne pas attendre le prochain Conseil Municipal. Un annule l'autre ou remplace l'autre. On n'est pas en sous-effectifs.*

Cela dit, il faudrait peut-être rebalayer les tableaux et en supprimer.

***M. Djebara**.- Ou les occuper ?*

***M. le Maire**.- On ne pourrait pas les payer. De toute façon, on n'aurait pas de quoi les occuper. On serait en sureffectif certaines fois. On aurait plus d'animateurs que d'enfants, par exemple. Cela peut être une idée. On a d'ailleurs un PEDT signé sur le sujet. On est largement dans nos ratios d'encadrement.*

***M. Aqira**.- Je n'ai pas eu le privilège ni la chance d'avoir assisté au premier débat sur le budget. Néanmoins, ma lecture du budget montre que c'est un budget qui est tenu artificiellement en équilibre. Il repart du résultat de l'année 2025 ; des cessions sont réalisées et le programme d'investissement est relativement sélectif.*

Je vois aussi que le taux d'épargne brut tombe à 1,34 % des recettes réelles de fonctionnement. Au CFU, il était à 9 %. Le ratio dépenses réelles de fonctionnement plus remboursement du capital sur les recettes réelles de fonctionnement monte à 105 % dans le budget 2026 contre 97 %, je crois, au CFU 2025.

Cela veut dire qu'une fois la dette remboursée, notre fonctionnement dépasse les recettes que l'on reçoit.

C'est l'analyse que j'ai du budget, mais j'ai plutôt une question sur la partie charges de personnel. Les charges de personnel sont en baisse ; elles étaient à 18 798 530 € au budget 2025, elles passent à 18 549 432 € au budget 2026, soit une baisse de près de 200 000 €, alors même que l'on a un certain nombre de hausses structurelles en termes de dépenses

RH, je pense au point d'indice qui a été augmenté ces dernières années ; on a parlé des cotisations aux caisses de retraite augmentant de 8,36 %.

Qu'est-ce que cela recouvre derrière ? Comment justifier cette baisse-là ? D'autant plus, que lors de votre présentation du CFU 2025, vous parliez déjà d'une baisse en termes de charges de personnel par rapport à l'année 2024.

***M. le Maire**.- Il ne faut pas comparer CFU à BP. On pourrait comparer, c'est ce que l'on a fait d'ailleurs, c'est CFU à CFU.*

Un BP est un budget prévisionnel. Ce qui fait une bonne gestion, c'est critiquable, d'ailleurs si vous étiez à cette place, vous auriez fait la même chose. Après, chacun est dans sa partition et dans son jeu, mais il existe une règle comptable : qu'elle soit ici ou même dans le privé, on a tendance à minorer les recettes et à augmenter les dépenses. Faire l'inverse, c'est s'octroyer de mauvaises surprises. Si on dit que l'on va recevoir 100, on va dépenser 90 ou 99, mais en réalité on ne reçoit pas 100 mais 90 alors que l'on s'est engagé à dépenser 99. Là, cela ne fonctionne pas bien.

Sur la charge de personnel, c'est de BP à BP. La différence est de BP à BP, on a réalisé 17,8 millions en 2025. Aucun service n'est en sous-effectif et tant mieux. On a aussi des départs en retraite non remplacés. Il s'agit notamment d'agents qui étaient déjà remplacés, mais en arrêt depuis de longue date. Mais on continuait, s'ils étaient titulaires, à les payer. Nous sommes notre auto assureur.

***Mme Domingues**.- Pour la salle de boxe et de tennis de table, il y a des frais d'études de 340 000 €, à peu près. Pourquoi ? Parce qu'elle est bientôt finie. Vous l'avez dit vous-même, elle est bientôt en voie d'achèvement. À quoi correspondent ces 340 000 € de frais d'études ?*

***M. le Maire**.- Aussi étrange que cela puisse paraître, ce sont les honoraires de l'architecte que l'on paie tout au long du projet.*

***Mme Domingues**.- Que l'on appelle frais d'études ?*

***M. le Maire**.- Oui. Ce sont des études, suivi de travaux, assurance, etc. Ce sont des frais d'études.*

***Mme Domingues**.- D'accord. Je découvre.*

J'ai une autre question par rapport au PN8. Lors du dernier Conseil Municipal du 16 février, une décision a été votée concernant la signature d'une convention relative au financement des études liées à la suppression du PN8.

Cette décision vous autorisait à valider la participation financière de la commune, à hauteur de 5 % d'une enveloppe estimée par la SNCF Réseau à 700 000 €, soit 35 000 €. Je ne la vois pas apparaître dans le budget 2026. Est-ce un oubli ?

***M. le Maire**.- Non, ce n'est pas un oubli, on la mettra en DM…*

***Mme Domingues**.- …je peux finir ma question ? Est-ce un oubli ou la reconnaissance que ces études ne seront pas réalisées pour 2026 ?*

***M. le Maire**.- Quelle reconnaissance voulez-vous que j'aie là-dessus ? Je sais que vous avez une obsession à dire que l'on n'a rien fait sur le PN8…*

***Mme Domingues**.- Je n'ai jamais dit ça.*

***M. le Maire**.- Vous l'avez écrit.*

***Mme Domingues**.- C'est surtout vous qui le dites, mais je ne l'ai pas écrit comme ça.*

***M. le Maire**.- Vous l'avez écrit comme ça, mais ce n'est pas le sujet. C'est certainement plus difficile de le dire dans les yeux que d'être caché derrière un clavier…*

***Mme Domingues**.- Je vous le dis : je ne l'ai pas dit comme ça.*

M. le Maire.- *Si ! Vous l'avez écrit ainsi. Ce n'est pas grave. En tous les cas, moi je connais la personne qui a arrêté le PN8 en 2008. Je ne suis pas le seul à la connaître, mais ce n'est pas le sujet. On passera une DM…*

Mme Domingues.- *Ce n'est pas ma question.*

M. le Maire.- *Je ne vous permets pas cette impertinence, Madame.*

Mme Domingues.- *Je ne suis pas impertinente.*

M. le Maire.- *Si.*

Mme Domingues.- *Non !*

M. le Maire.- *Si ! On passera dans une DM, 5 % de 600 000 €, soit 40 000 €. C'est dans le budget annexe. La délibération passe au Conseil régional au mois de juin. C'est pour cela qu'on ne pouvait pas l'inscrire définitivement.*

Je vais vous faire lecture d'une lettre du préfet de Seine et Marne pour prouver. Vous savez quand on avance des choses, il faut en être certaine, Madame. Vous avez encore beaucoup à apprendre. On l'enverra à l'ensemble du Conseil Municipal.

C'est une lettre du 7 avril 2026, les élections étaient déjà passées. Nous avions réalisé 67 % et la liste sur laquelle vous étiez, moins de 7 %.

Ce n'est pas politique, un préfet ne fait pas de politique.

« Le passage à niveau n°8 de Roissy en Brie, situé sur la ligne ferroviaire Paris Est-Mulhouse, deviendra, après la suppression du PN4 de Deuil-Montmagny, le passage à niveau au risque le plus élevé de France.

SNCF Réseau, en collaboration avec Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie (c'est moi depuis le 14 janvier 2015) et le Conseil départemental de Seine-et-Marne (où siège M. Djebara, on n'est pas d'accord sur tout, mais il a toujours été un partenaire fiable sur le sujet. Il a toujours reconnu le travail de chacun sur le sujet) a étudié la suppression de ce passage à niveau et son remplacement par un ouvrage dénivelé de type « passage souterrain à gabarit réduit », incluant un passage pour les modes doux.

Cette suppression a été validée lors de la Commission départementale de sécurisation des passages à niveau de Seine-et-Marne en octobre 2024. »

Ce n'est pas parce que les élus n'ont rien fait et que le passage à niveau de Deuil la Barre a été réglé, que l'on a attendu sagement, etc. Non ! Cela a été un très lourd travail de remettre tout ce dossier en route. Merci de m'avoir posé la question. Franchement, la question du passage à niveau gêne beaucoup.

« Vous trouverez ci-joint à ce courrier le dossier complet de SNCF Réseau pour la demande de suppression de ce passage à niveau. La proposition de financement a été évoquée lors de la réunion du 19 décembre 2025, ce qui concerne les phases des études préliminaires à environ 700 000 €, répartissant la charge à 45 % pour l'État, à 45 % pour la Région, 5 % du Conseil départemental et 5 % pour la Commune de Roissy-en-Brie.

Pour les phases ultérieures de l'opération, un tour de table financier sera mené avec l'ensemble des parties concernées à l'issue des nouvelles études, dites « études préliminaires ».

La suppression de ce passage à niveau fait l'objet de longs échanges depuis de longues années avec le maire de Roissy-en-Brie. Le récent accord – ce n'est pas moi qui l'invente, je vais vous le faire parvenir, on le publiera même dans le magazine municipal – de l'ensemble des partenaires quant à sa suppression et son financement mérite d'acter favorablement cette demande pour le bien de tous les usagers. »

C'est signé du Préfet de Seine-et-Marne, Pierre Ory.

Vous voyez, il faut faire attention dans la vie. En politique, au moment des élections, vous pouvez ne pas être pas d'accord, mais il faut faire attention quand on dit que cela ne sera pas fait, que tout cela c'est du flan. Il faut faire attention. On a le droit à une question mais il ne faut quand même pas raconter n'importe quoi.

***Mme Domingues**.- Là, j'ai juste posé une question.*

***M. le Maire**.- Non ! Vous n'avez pas posé une question. Vous avez dit : « Vous actez que vous ne ferez pas, comme vous n'avez rien fait depuis douze ans sur le sujet. » C'est ce que vous avez voulu dire. Vous l'avez écrit ainsi, merci, Madame.*

Il ne faut pas me dire, on a voté, on n'a pas trop su ce qu'on votait. Un Conseil, cela se prépare. Vous avez participé à des commissions, il faut faire attention. Moi, je serai toujours à l'écoute. Je serai toujours là pour discuter, mais vous savez raconter n'importe quoi, cela n'a pas bien fonctionné il y a encore un mois ! À un moment, il faut être objectif et discuter des vraies choses parce que les habitants, plutôt les électeurs, ne s'y trompent rarement. Ils vous ont même sanctionné deux fois plus cette fois qu'il y a six ans !

***M. Aqira**.- Flora a parlé des frais d'études pour la salle de boxe. Peut-on connaître le montant total de ces frais d'études rapporté à l'ensemble du projet, avoir un ratio ?*

***M. le Maire**.- Normalement, les frais d'architecte sont environ de 10 %. Là, on est à 6-7 %. On est aux alentours de 350-400 000 €. Ce sont des ratios classiques.*

***M. Aqira**.- Et sur les recettes d'investissement, les produits de cession et d'immobilisation ?*

***M. le Maire**.- C'est Baurin.*

***M. Aquira**.- C'est l'ancienne mairie-école ?*

***M. le Maire**.- Oui.*

***M. Aqira**.- Il est acté qu'elle est déjà vendue.*

***M. le Maire**.- On n'a pas touché la recette. On la touchera en 2026. C'est une délibération qui doit avoir quelques années maintenant.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 01/2026 du 16 février 2026 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2026 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission spéciale dédiée à l'examen du budget primitif 2026 en date du 26 mars 2026,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2026 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :
. Section de Fonctionnement – Recettes et Dépenses, à la somme de **32 753 800,32 €**

. Section d'Investissement – Recettes et Dépenses, à la somme de **: 11 350 927,40 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

DEPENSES REELLES

011 Dépenses à caractère général 8 643 050.20 € **adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),**
012 Charges de personnel 18 549 432.00 € **adopté par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. AQIRA et MME DOMINGUES),**

M. le Maire.- *Vous ne voulez pas payer le personnel ?*

M. Aqira.- *J'aimerais justement qu'on les paie mieux. Et comme je n'ai pas pu participer au débat, n'ayant pas encore été élu, je ferai cette proposition pour le prochain débat d'orientation budgétaire.*

M. le Maire.- *D'accord.*

014 Atténuations de produits 150 000.00 € **adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),**
65 Autres charges de gestion courante 1 998 432.00 € **adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),**

Total des dépenses de gestion courante 29 340 914.20 €

66 Charges financières 382 354.38 € **adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),**
67 Charges exceptionnelles 65 150.00 € **adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),**

Total des dépenses réelles 29 788 418.58 €

DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE
023 Virement à la section d'investissement 2 033 256.07 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
042 Opérations d'ordre entre sections 932 125.67 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des dépenses d'ordre 2 965 381.74 €
Total des dépenses de fonctionnement 32 753 800.32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES

013 Atténuations de charges 25 000.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
70 Produits des services et du domaine 2 665 183.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
73 Impôts et taxes 2 049 945.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
731 Fiscalité locale 17 181 498.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
74 Dotations et participations 7 797 590.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
75 Autres produits de gestion courante 460 850.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des recettes de gestion courante 30 180 066.00 €

76 Produits financiers 8 306.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
77 Produits exceptionnels 5 000.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des recettes réelles 30 193 372.00 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE
042 Opérations d'ordre entre sections 26 272.40 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des recettes d'ordre 26 272.40 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice **30 219 644.40 €**

002 Résultat de fonctionnement reporté 2025 2 534 155.92 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des recettes de fonctionnement **32 753 800.32 €**

M. le Maire.- *Pour rappel et éviter de penser à quelque chose qui ne serait pas vrai, car il est vrai que, parfois, on voit des frais d'études dans certaines collectivités : un architecte est obligatoire pour déposer un permis de construire dès le premier mètre carré dans un équipement public. Il a des honoraires très raisonnables, très compétitifs. D'ailleurs, il a été mis en concurrence tant sur la qualité du projet que sur le prix des indemnités. De toute façon, ce sont des choses que nous ne pourrions pas faire en interne.*

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES

20 Immobilisations incorporelles 289 950.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
Restes à réaliser 2025 16 304.40 €
21 Immobilisations corporelles 2 071 094.21 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
Restes à réaliser 2025 207 356.20 €
Opération n°2022001 Création d'une Salle de Boxe et de Tennis de Table 4 113 046.00 €
adopté à l'UNANIMITÉ,
Opération n°2023001 Création d'un Groupe Scolaire Quartier Sud 0.00 €
adopté à l'UNANIMITÉ,

M. le Maire.- *Bravo aux équipes pour les deux restes à réaliser qui ne sont pas élevés !*

Total des dépenses d'équipement **6 697 750.81 €**

16 Emprunts et dettes assimilées 1 974 312.10 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
27 Autres immobilisations financières 6 912.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des dépenses financières **1 981 224.10 €**
Total des dépenses réelles **8 678 974.91 €**

DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE

040 Opérations d'ordre entre sections 26 272.40 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
041 Opérations patrimoniales 988 717.72 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des dépenses d'ordre **1 014 990.12 €**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice **9 693 965.03 €**

001 Résultat d'investissement reporté 2025 1 656 962.37 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des dépenses d'Investissement **11 350 927.40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES

13 Subventions d'investissement reçues 1 659 213.97 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
Restes à réaliser 2025 765 221.21 €
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165) 1 400 000.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

M. le Maire.- *Sur les emprunts et dettes assimilées, pour revenir à la question de la semaine dernière sur ce qui engage le maire : les emprunts sont passés au vote. Cela permet de*

financer nos investissements, 1 400 000 €. Je ne peux pas signer un emprunt s'il n'est pas passé par le vote formel du budget. Cela répond à la question de Flora Domingues : non, le maire ne fait pas ce qu'il veut.

Total des recettes d'équipement 3 824 435.18 €

10 Dotations et fonds divers 776 772.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
10 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 1 115 401.76 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
16 Emprunts et dettes assimilées (165) 14 330.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
27 Autres immobilisations financières 115 889.00 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
024 Produits des cessions d'immobilisations 1 550 000.00 € **adopté par 31 voix POUR, 2 CONTRE (M. AQIRA et MME DOMINGUES) et 2 ABSTENTIONS (MME THOREZ et M. DJEBARA)**

Total des recettes financières 3 572 392.76 €
Total des recettes réelles 7 396 827.94 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

021 Virement de la section de fonctionnement 2 033 256.07 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
040 Opérations d'ordre entre sections 932 125.67 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**
041 Opérations patrimoniales 988 717.72 € **adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des recettes d'ordre 3 954 099.46 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice 11 350 927.40 €

AUTORISE :

- En matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Je vous remercie. Notre budget 2026 est adopté.

Je tiens à remercier le service financier et notre directrice des finances, Sophie. Les collègues élus, l'ensemble des services qui ont participé à ce lourd travail. Vous, Madame la directrice générale, chère Adeline, et à travers vous l'ensemble de nos services municipaux, notre directrice générale adjointe, notre directrice des ressources humaines, le personnel, le directeur des services techniques, notre directrice de l'éducation. Vous, cher Olivier, pour la mise en place de notre suivi organe délibérant, mais aussi l'ensemble de nos agents municipaux qui nous permettent d'effectuer un service public de qualité.

Dans cette maison, j'ai toujours défendu la qualité du service public. Je reconnais que nos agents municipaux ne sont malheureusement pas assez payés, et quand il y a une augmentation de points ou du SMIC, (le SMIC, on ne peut pas en tenir compte parce qu'il suit le rythme de la vie), cela ne leur fait pas d'argent en plus. Je ne crois pas que le SMIC suit le rythme de la vie autant que le coût des fluides, notamment le carburant vu l'inflation sur le

sujet. Je pense que cela va continuer. Je ne sais plus trop où l'on en est dans ce fameux Détroit d'Ormuz, que tout le monde a découvert très récemment.

Il y a quelques années, c'était Marioupol et là c'est le Détroit d'Ormuz. Mais effectivement, les agents municipaux ont notre reconnaissance, là-dessus, nous sommes d'accord, mais ce n'est pas une reconnaissance permettant de remplir le réfrigérateur. C'est un véritable problème.

La crainte est que les choix politiques nationaux qui pourraient être faits pourraient contraindre de plus en plus nos collectivités. En tous les cas, ici, nous défendons toujours une gestion en régie.

Merci à toutes et à tous.

On peut applaudir nos services municipaux.

(Applaudissements.)

Délibération 48/2026
Taux d'imposition pour l'exercice 2026

RAPPORTEUR : **Mme CELANIE**

Après avoir adopté le Budget Primitif 2026, le Conseil municipal est invité à procéder au vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2026, à savoir :

. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %

. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %

. Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19,37 %

Il est à noter que les taux appliqués en 2025 sont reconduits pour l'exercice 2026.

M. le Maire.- *Il n'y aura pas d'augmentation en 2026. La volonté politique est de faire ainsi en 2032 ou 2033.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %

. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %

. Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19,37 %.

Délibération 49/2026
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2026

M. le Maire.- *L'AP/CP pour un exercice 2026 qui sera nul tant que l'on ne retravaille pas Plein Sud.*

Mme CELANIE.- *Exactement. Il vous est proposé de voter la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire Quartier Sud sur l'exercice 2026.*

M. le Maire.- *Non pas que l'école ne se fera pas, mais pour répondre à une question en Commission, c'est tout l'équilibre du quartier qui est en train de se revoir. Youssef, tu n'étais pas là. Plein Sud était l'héritier du Pré de la Longuiolle. C'est quelque chose dont on reparlera prochainement, mais je ne suis pas certain que de construire sur des terres agricoles soient une bonne idée, en tous les cas pas de cette taille. Il faudra revoir la politique sur le sujet.*

Je n'en dirai pas plus car aujourd'hui il n'y a rien, mais cette instance délibèrera sur le devenir de ce secteur, notamment dans le cadre du PLU.

M. Aqira.- *Pendant la campagne, la question de l'urbanisme a été un sujet sensible pour une partie de la population, notamment pour ce terrain-là pour les riverains. J'attends le débat sur le devenir de ce terrain.*

M. le Maire.- *On l'aura dans le PLU. On en a plus entendu parler en 2020 qu'en 2026. Un parc urbain serait très bien. Des propositions seront faites, au moment du PLU qui va commencer très rapidement, au mois de juin.*

M. Zerdoun.- *Tout à fait, au prochain Conseil Municipal, on délibèrera sur le lancement de la révision du PLU et la validation des objectifs de cette révision.*

M. le Maire.- *Et que l'on ne me dise pas que je ne veux rien faire parce que je suis voisin de ce terrain. Le voisin qui se plaignait auprès de Mr Aqira, ce n'est pas moi, je vous le promets. Moi je réagis pour l'intérêt général, pas par intérêt particulier ou l'addition des intérêts particuliers entre M. Zerdoun, Mme Zerbib, Mme Charpentier, M. Mehou-Loko, M. Houareau qui n'est pas loin non plus. Je crois que l'on a mis tout le monde. M. Djebara n'habite pas si loin non plus.*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération de création d'un groupe scolaire quartier sud,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la création d'un groupe scolaire quartier sud comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023001	Création d'un groupe scolaire quartier sud	**1 684 500 € TTC**	12 072 € TTC	32 280,04 € TTC	0,00 € TTC	0,00 € TTC	820 073,98 € TTC	820 073.98 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

***M. le Maire**.- Dès le mois de juin, vous aurez une délibération sur le sujet et avant cela, vous aurez une présentation en commission.*

Je vous propose – nous ne l'avons pas beaucoup fait – que nous nous rencontrions pour que les réunions des présidents de groupe aient lieu avant les conseils. On va vous envoyer les dates. À nouveau, si vous avez des questions, certains le savent, nous sommes prêts à en débattre et en discuter. On débat ici, mais on en discute. Quand on discute ou que l'on prépare une réunion, ce n'est pas se mettre d'accord avant. C'est apporter des réponses à des questions.

Ma porte sera toujours ouverte sur le sujet pour le bon fonctionnement de notre assemblée et des Roisséens.

Délibération 50/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

RAPPORTEUR : **Mme CELANIE**

Le versement de subventions publiques à des personnes morales est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006.

Depuis la date précitée, pour les subventions d'un montant annuel excédant 23.000,00 €, la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est obligatoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2026, la convention ci-annexée avec le Centre Communal d'Action Sociale, incluant le versement d'une subvention d'un montant de 975 064,00 €.

***M. le Maire**.- C'est une subvention d'équilibre et au besoin, s'il faut rajouter – cela n'a jamais eu lieu –, bien évidemment, on le ferait. La dernière fois que nous avons eu à le faire, c'était en 2014.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 975 064,00 €,

Le Conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Marie GUEZODJE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 51/2026
Information de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique 2024

***M. le Maire**.- Ce point n'est pas soumis au vote, on prend acte comme quoi vous avez été informés.*

RAPPORTEUR : **Mme THOMAS**

Il est présenté tous les ans et comporte des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans le rapport de 2024, qui était annexé : 471 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2024.

Les agents permanents sont principalement issus de la filière administrative et technique pour 24 % et 46 %. On note 79 % d'agents dans la catégorie C et 67 % de femmes. En moyenne, les agents de la collectivité sont âgés de 46 ans. En 2024, à noter l'arrivée de 91 agents permanents et 71 départs.

S'agissant de l'évolution professionnelle, 2 agents ont bénéficié d'une promotion interne. 1 agent lauréat d'un concours d'agent, déjà fonctionnaire dans la collectivité et 2 lauréats d'un examen professionnel.

122 avancements d'échelon et 11 avancements de grade.

Les charges de personnel pour l'année 2024 représentent 61,56 % des dépenses de fonctionnement. En effet, dans le budget de fonctionnement qui était de 29 305 534 €, les charges de personnel se sont élevées à 18 039 695 €, soit 61,56 % des dépenses de fonctionnement.

Concernant la prévention et les risques professionnels, dans la collectivité, le conseiller de prévention a réalisé cinq sessions de formation SST. En 2024, 32 % des agents permanents ont suivi au moins un jour de formation.

En ce qui concerne l'action sociale et la protection sociale complémentaire, la collectivité participe à la complémentaire santé et au contrat de prévoyance. L'action sociale est, elle, assurée par le CNAS.

Ce rapport a été présenté et discuté lors de la dernière réunion du Comité social territorial du 17 février 2026 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-829 du 6 août 2019 fixant la mise en place d'un Rapport Social Unique (RSU) au 1er janvier 2021, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 février 2026,

VU le Rapport Social Unique 2024 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Roissy-en-Brie.

Délibération 52/2026
Création du comité social territorial commun à la ville de Roissy-en-Brie et au CCAS - composition et fonctionnement

RAPPORTEUR : **Mme THOMAS**

Nous avons déjà à la Ville et au CCAS un CST commun, il convient aujourd'hui de le renouveler suite aux élections municipales. Nous proposons au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun selon les mêmes conditions, à savoir fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants titulaires de la collectivité et bien sûr, de maintenir le principe du paritarisme.

***M. le Maire**.- Merci. On dit qu'il est paritaire parce qu'il est composé des représentants du personnel, agents de la Ville de Roissy-en-Brie, et d'élus municipaux en nombre égal.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1985 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

CONSIDÉRANT que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi 2019-828 du 6 août 2019, prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

CONSIDÉRANT que l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1er janvier 2026, et qu'elle est de ce fait, tenue légalement de créer son Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales sur le Comité Social Territorial est intervenue le 17 février 2026,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents au 1er janvier 2026 s'élèvent à 429 agents pour la commune et 32 agents pour le CCAS, soit un total de 461 agents, permettant la création d'un comité social territorial commun,

CONSIDÉRANT que cet effectif se répartit entre 321 femmes et 140 hommes, soit 69,63 % de femmes et 30,37 % d'hommes, cette répartition étant prise en compte pour l'application des règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats aux élections professionnelles.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et le Centre Communal d'action sociale (CCAS),

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun à la ville de Roissy-en-Brie et au Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants du personnel du comité social territorial.

DÉCIDE, du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

DÉCIDE, du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DIT que le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée sont placés auprès de la ville de Roissy-en-Brie.

PRÉCISE que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes qu'ils représentent, soit 69.63 % de femmes et 30.37 % d'hommes. L'arrondi peut se faire à l'entier inférieur ou supérieur, à la convenance de l'organisation syndicale.

PRÉCISE que cette décision prendra effet au renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial dont l'élection est prévue le 10 décembre 2026.

Délibération 53/2026
Modification du tableau des effectifs : création d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2e classe chargés de l'accompagnement à la scolarité

RAPPORTEUR : **Mme THOMAS**

Depuis plusieurs années, le Centre Social et Culturel « Les Airelles » a mis en place une aide aux devoirs en direction des élèves de classes élémentaires. Cette activité a pour but d'accompagner les élèves lors de leur scolarité et de leur donner les outils pour réussir. Elle est menée par des personnels permanents et par des personnels qui interviennent en renfort.

Jusqu'à présent, 5 agents assurent, à temps non complet, le renfort sur l'accompagnement à la scolarité. Au regard du nombre important de demandes d'inscriptions pour ce service, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les effectifs qui assurent ces missions.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer deux emplois complémentaires d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2e classe, à temps non complet, chargés de l'accompagnement à la scolarité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels, rémunérés à raison de 6,5/35e sur la base du 1er échelon de ce grade et au prorata du temps effectué.

La création de ces deux emplois portera à sept le nombre d'agents à temps non complet dédiés à ces missions de renfort.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°63/2019 relative à la modification du tableau des effectifs et créant 5 emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2ème classe chargés de l'accompagnement à la scolarité,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir et d'étendre le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place en direction des élémentaires en ayant recours au personnel permanent et à des renforts à compter du 14 avril 2026.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, à compter du 14 avril 2026, de porter à sept le nombre d'emplois d'adjoints d'animation territorial principal de 2e classe à temps non complet, à raison de 6,5/35eme, chargés de l'accompagnement à la scolarité pendant les périodes scolaires.

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

DIT que les personnels recrutés sont titulaires au minimum du baccalauréat.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 et au budget des années suivantes.

Délibération 54/2026
Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

M. le Maire.- *C'est une mutation.*

RAPPORTEUR : **Mme THOMAS**

La collectivité a engagé une procédure de recrutement pour un poste permanent au sein du service de la régie centrale à la suite de la mobilité interne d'un agent précédemment titulaire d'un grade d'adjoint administratif de 2e classe.

Afin de permettre la mutation d'un agent titulaire sur ces fonctions à compter du 1er mai 2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

L'agent recruté relève du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe qui n'est actuellement pas inscrit au tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, le grade suivant:

- 1 adjoint administratif principal de 1re classe.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment sur la filière administrative,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour permettre la mutation d'un agent titulaire sur un poste vacant de la collectivité,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026 en prenant en compte la création du poste suivant :

CREATION DE POSTE		
	Grade	**Date d'effet**
	FILIERE ADMINISTRATIVE	
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/05/2026

DIT que les crédits sont inscrits aux charges de personnel.

Délibération 55/2026
Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives communales

***M. le Maire**.- Si des élus sont membres des associations sportives citées, merci de ne pas prendre part au vote et de vous faire connaître.*

Monsieur OLIVIERI fait connaitre son mandat au bureau de l'USR et annonce qu'il ne participera pas aux débats, ni aux votes des délibérations n°55 et 57.

Monsieur Olivieri ne prend pas part ni aux débats, ni aux votes

* * * * * *

QUORUM

Présents : 33
Représentés : 1
Absents non-représentés : 0
Votants : 34

* * * * * *

RAPPORTEUR : **M. BIANCHI**

Deux associations roisséennes ont sollicité la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles :

L'USR VIET VO DAO sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Compétition et performance : Championnats du monde adultes
 Subvention demandée : 2 000,00 €
 Subvention proposée 500,00 €

M. Bianchi.- *Je me permets de revenir sur le sujet. Une subvention de 2 000 € nous est demandée. On ne veut pas ne pas faire de geste, mais on est un peu contre le fait de se mettre à la place des fédérations françaises sportives qui ne participent pas ou très peu à l'engagement de leurs équipes sur les compétitions internationales. Nous sommes assez contre le fait que cela soit à nous de le faire.*

On marque le coup en proposant une subvention de 500 €. À ce sujet, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Tardy, qui est le président de la fédération de karaté, qui gère aussi le taekwondo avec qui j'ai abordé le sujet. Il s'est engagé à faire des efforts sur leur budget pour accompagner leurs athlètes en compétition.

L'USR VIET VO DAO sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Manifestation sportive : 40 ans du club
 Subvention demandée : 2 000,00 €
 Subvention proposée : 2 000,00 €

L'USR ATHLETISME sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Manifestation sportive roisséennes : Ultra forestier
 Subvention demandée : 2 000,00 €
 Subvention proposée : 1 500,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à l'association l'USR VIET VO DAO et d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'USR Athlétisme, pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt des projets présentés par les associations pour la promotion de la vie sportive Roisséenne,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la décision d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2 500 € à L'USR VIET VO DAO
- 1 500 € à L'USR athlétisme

Monsieur Olivieri revient en séance

* * * * * *

QUORUM

Présents : 34
Représentés : 1
Absents non-représentés : 0
Votants : 35

* * * * * *

Délibération 56/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'association Roissy-en-Brie Football Club (RFC) - Exercice 2026

***M. Bianchi**.- La loi nous oblige à faire une convention pour toutes les subventions d'un montant excédant 23 000 €.*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2026, la convention ci-annexée avec l'association Roissy-en-Brie Football Club (RFC), incluant le versement d'une subvention d'un montant de 24 499,00 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'association Roissy-en-Brie Football Club au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 24 499,00 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Roissy-en-Brie Football Club, sise à Roissy-en-Brie, représentée par Sambou TATI, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Olivieri ne prend pas part ni aux débats, ni aux votes

* * * * * *

QUORUM
Présents : 33
Représentés : 1
Absents non-représentés : 0
Votants : 34

* * * * * *

Délibération 57/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR) – Exercice 2026

***M. Bianchi**.- Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2026, la convention ci-annexée avec l'Union Sportive de Roissy en Brie, incluant le versement d'une subvention d'un montant de **84 355,00 €**.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 84 355,00€,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise à la mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Olivieri revient en séance

* * * * * *

QUORUM

Présents : 34

Représentés : 1

Absents non-représentés : 0

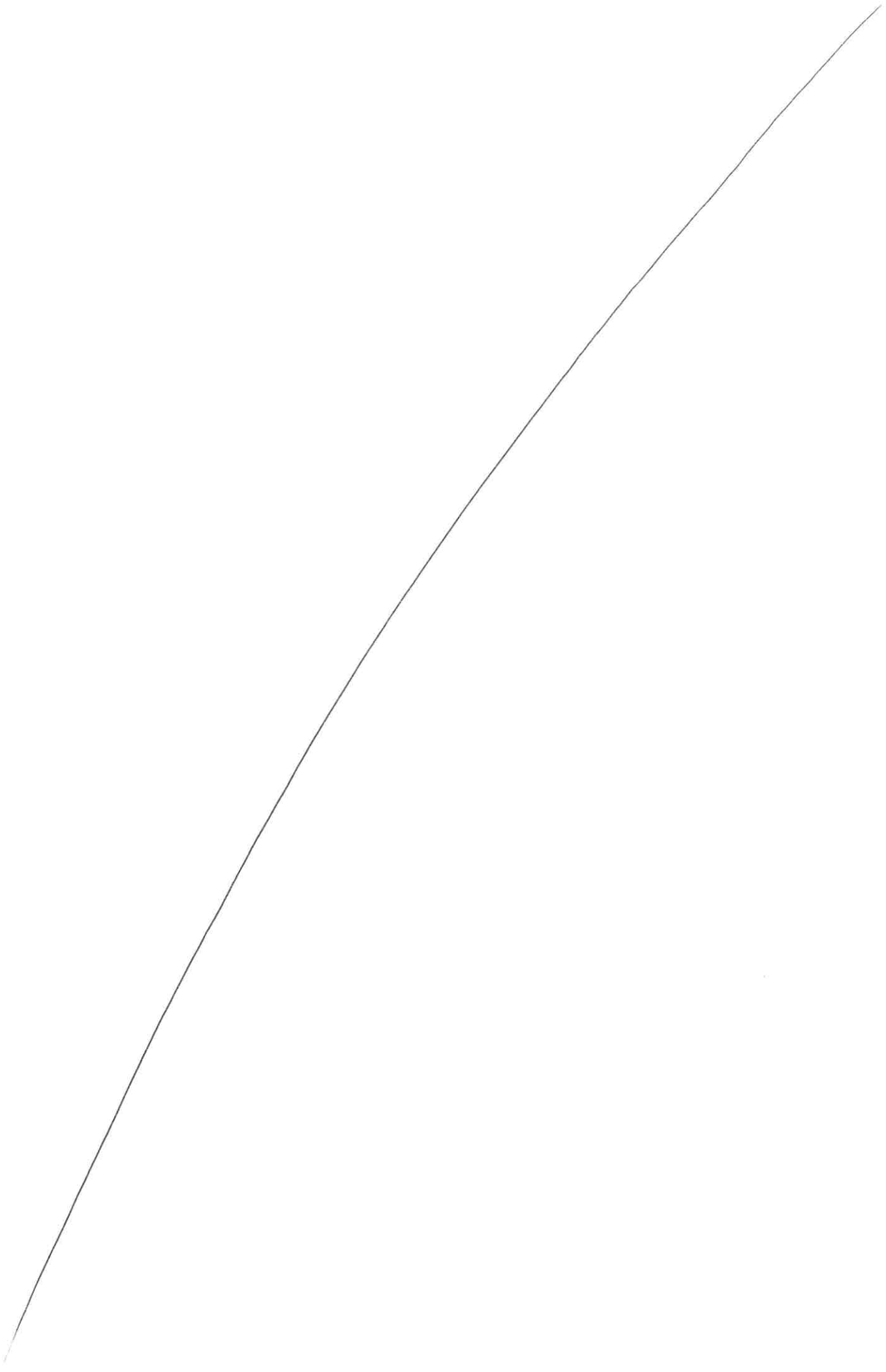
Votants : 35

* * * * * *

Délibération 58/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR) - Exercice 2026

***M. Bianchi**.- Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2026, la convention ci-annexée avec l'Association Tennis de Roissy, incluant le versement d'une subvention d'un montant de 24 021,00 €.*

DÉLIBÉRATION



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Tennis Roissy au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 24 021,00 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Tennis Roissy, sise à Roissy en Brie, représentée par Thomas QUEVA, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 59/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2026

M. Bianchi.- *Il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2026, la convention ci-annexée avec l'Association Aqua club, incluant le versement d'une subvention d'un montant de* ***35 363 €.***

M. le Maire*.- Pour l'Aqua Club, nous avons une CLET avec l'Agglomération. qui nous finance.*

L'Association de natation du territoire, Roissy-en-Brie/Pontault-Combault, se trouve au Nautile.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Aqua Club au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 35 363 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Aqua Club, sis à Roissy-en-Brie, représentée par Patrick SOULIE, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Merci pour eux. Bravo !

Nous vous donnons rendez-vous le 15 juin prochain, même jour, même heure !

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,
il lève la séance à 20 heures 59

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 13 avril 2026,

François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie
Président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.